Certif'Asso
Le certificat de formation à la gestion associative

Foire Aux Questions (F.A.Q.)

Relative au fonctionnement du dispositif Certif'Asso,

à destination des associations et publics bénévoles

Dernière mise à jour : le *12/10/2026*

Sommaire

1. Découvrir Certif'Asso 3

1. Certif'Asso, c'est quoi ? 3
2. Quelle est la différence entre le Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGA) et Certif'Asso ? 3
3. Quelles sont les principales nouveautés du Certif'Asso par rapport au CFGA ? 3
4. Certif'Asso, c'est payant ? 3
5. Comment s'organise précisément la formation ? 4
6. Qui organise la formation ? 4
7. Qui encadre le Certif'Asso près de chez moi ? 4
8. Qui propose le Certif'Asso près de chez moi ? 4
9. Certif'Asso est-il éligible au Compte Personnel de Formation (CPF) ou au Répertoire National des Certification Professionnelles (RNCP) ? 5
10. Le Certif'Asso est-il éligible au Compte Engagement Citoyen (CEC) 5
11. Le Certif'Asso est-il réservé aux dirigeants bénévoles : est-il aussi ouvert aux bénévoles non-dirigeants ? 5
12. Le bénévole souhaitant s'inscrire au Certif'Asso doit-il être membre d'une association ou peut-il être porteur d'un projet associatif ? 5
13. Une reconnaissance par France Compétences est-elle prévue ? 5

2. Inscription et formation théorique 5

14. Peut-on suivre Certif'Asso en candidat libre ? 6
15. Un salarié peut-il suivre Certif'Asso ? 6
16. Si une association souhaite former ses bénévoles, doit-elle s'inscrire sur un portail ? 6
17. Quelles sont les thématiques des modules obligatoires ? 6
18. Quelles sont les thématiques des modules additionnels ? 6

19. Qu'en est-il des volontaires en service civique ? 7
20. Un stagiaire peut-il poursuivre son parcours auprès d'un autre organisme de formation ? 7
3. Formation pratique et validation de l'expérience 7
21. Comment organiser la formation pratique de 15 jours ? 7
22. Est-il possible d'obtenir une dispense du stage pratique ? 7
23. La dispense est-elle automatique ? Quelles sont les conditions de dispense de la formation pratique ? 7
24. Que recouvre la notion de fonction dirigeante ? 8
25. Comment justifier une expérience dirigeante ? 8
26. Les 24 mois demandés doivent-ils être consécutifs ? 8
27. Peut-on cumuler plusieurs expériences associatives ? 9
28. Que se passe-t-il si le mandat est terminé depuis plus de deux ans ? 9
29. Un bénévole ayant exercé 18 mois est-il éligible ? 9
30. Qui réalise l'entretien de validation de l'expérience ? 9
31. Le bénéficiaire peut-il contester un refus ? 9
32. Peut-on obtenir la dispense après avoir commencé la pratique ? 9
33. Le stagiaire peut-il effectuer sa pratique dans son association ? 9
34. Le stage pratique doit-il être réalisé dans un délai déterminé ? 10
35. Les structures d'accueil doivent-elles respecter certains critères ? 10
36. L'organisme doit-il rechercher les lieux de pratique ? 10
4. Outils et ressources : la plateforme EVA 10
37. EVA, c'est quoi ? 10
38. Comment est contrôlée la participation sur EVA ? 11
39. Puis-je réaliser le parcours en autonomie sur EVA dans le cadre du Certif'Asso? .. 11
5. Certification et attestations 11
40. Comment est valorisé l'engagement d'un bénévole qui suit la formation ? 11
41. Qui délivre les attestations ? 11
42. L'obtention du Certif'Asso repose-t-elle sur l'assiduité ou sur une évaluation ? 11

1. Découvrir Certif'Asso

1. Certif'Asso, c'est quoi ?

Certif'Asso est un certificat délivré à tous les bénévoles, y compris les mineurs de moins de 16 ans, qui ont suivi une formation théorique et pratique en vue de l'exercice de responsabilités bénévoles dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association.

Les candidats à l'obtention de ce certificat doivent être membres d'une association déclarée.

2. Quelle est la différence entre le Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGA) et Certif'Asso ?

Aucune, Certif'Asso est le nouveau nom du CFGA depuis l'été 2025.

3. Quelles sont les principales nouveautés du Certif'Asso par rapport au CFGA ?

Voici la liste des principales nouveautés :

- Ouverture à tous les bénévoles, y compris les mineurs de moins de 16 ans.
- Parcours modulaire et personnalisable : tronc commun de 20 heures + 2 modules au choix de 10 heures (2 x 5 heures) parmi 7 thématiques.
- Formation possible en format présentiel, distanciel et/ou auto-apprentissage.
- Formation pratique (stage) réduite à 15 jours, désormais optionnelle pour les bénévoles expérimentés via une validation de l'expérience acquise lors d'un entretien avec le responsable pédagogique de l'organisme de formation.
- Autorisation des organismes de formation valable 3 ans.
- Accès au FDVA formation des bénévoles, y compris pour les organismes relevant du secteur sportif.

4. Certif'Asso, c'est payant ?

- Soit une gratuité totale est appliquée
- Soit une tarification est librement déterminée par l'organisme habilité. Dans le cas où l'organisme bénéficierait d'une subvention publique de type *FDVA* (Fonds pour le Développement de la Vie Associative), il lui est demandé de ne

pas dépasser 10 euros par bénévole par journée de formation (hors repas / nuitée).

5. Comment s'organise précisément la formation ?

La formation prévue comporte 2 parties conformes au référentiel national :

- Une formation théorique de 30 heures minimum, encadrée par un responsable pédagogique, dont une partie (10 heures) est personnalisable avec le choix de thématiques particulières (2 parmi les 7 proposées) ;
- Une formation pratique de 15 jours effectifs minimum, accomplie sous tutorat pédagogique dans une association déclarée. La possibilité de se faire exempter de cette partie théorique par un système de validation des acquis de l'expérience.

6. Qui organise la formation ?

Cette formation est assurée par un organisme ayant reçu, après candidature au dispositif, une autorisation par l'État.

L'organisme doit disposer d'un responsable pédagogique et d'une équipe de formateurs (pas d'obligation concernant le nombre minimum de formateurs requis) ayant une connaissance de la vie associative et une compétence en matière de gestion des ressources humaines et de gestion administrative des associations.

7. Qui encadre le Certif'Asso près de chez moi ?

L'encadrement du Certif'Asso au sein des régions est assuré par les missions « Vie associative » des Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), elles-mêmes placées sous l'autorité du préfet de région.

8. Qui propose le Certif'Asso près de chez moi ?

La liste des organismes de formations s'étant vu attribuer l'autorisation est à consulter sur https://associations.gouv.fr/certifasso.

9. Certif'Asso est-il éligible au Compte Personnel de Formation (CPF) ou au Répertoire National des Certification Professionnelles (RNCP) ?

Non.

Certif'Asso n'est pas inscrit au RNCP ni au Répertoire spécifique et n'est donc pas éligible au CPF.

10. Le Certif'Asso est-il éligible au Compte Engagement Citoyen (CEC)

Non.

Le CEC permet actuellement de financer uniquement des formations éligibles au CPF.

11. Le Certif'Asso est-il réservé aux dirigeants bénévoles : est-il aussi ouvert aux bénévoles non-dirigeants ?

Oui.

Le Certif'Asso s'adresse à tous les bénévoles et a été conçu avant tout pour les dirigeants ou futurs dirigeants.

12. Le bénévole souhaitant s'inscrire au Certif'Asso doit-il être membre d'une association ou peut-il être porteur d'un projet associatif ?

Oui.

Le bénévole doit obligatoirement être membre d'une association loi 1901.

13. Une reconnaissance par France Compétences est-elle prévue ?

Non. Il s'agit bien d'une formation des bénévoles en dehors de la sphère professionnelle. Il n'est donc pas prévu d'inscription au RS France Compétences ni de mobilisation du CPF.

2. Inscription et formation théorique

14. Peut-on suivre Certif'Asso en candidat libre ?

Non, la formation doit obligatoirement être suivie par un organisme autorisé et la certification sera remise par ce même organisme.

15. Un salarié peut-il suivre Certif'Asso ?

Oui.

Cependant, la prise en charge de sa formation ne pourra pas se faire avec des fonds dédiés à la formation des bénévoles (ex : FDVA).

16. Si une association souhaite former ses bénévoles, doit-elle s'inscrire sur un portail ?

Les inscriptions se font auprès d'un organisme de formation habilité Certif'Asso.

17. Quelles sont les thématiques des modules obligatoires ?

- Module 1 : Comprendre le fait associatif : les bases essentielles
- Module 2 : Gouvernance et organisation : bien structurer son association
- Module 3 : Finances associatives : maîtriser le budget et diversifier ses ressources
- Module 4 : Mobiliser et animer les acteurs de l'association

18. Quelles sont les thématiques des modules additionnels ?

- Module 1 : Réussir son projet associatif
- Module 2 : Communication et visibilité
- Module 3 : Outils numériques et transition digitale
- Module 4 : Associations et transition écologique
- Module 5 : Dynamique collective et gestion des conflits
- Module 6 : Développement territorial et partenariats locaux
- Module 7 : Fonction employeur dans une association

19. Qu'en est-il des volontaires en service civique ?

Les volontaires en service civique ne constituent pas non plus le public cible du dispositif Certif'Asso, qui est une formation essentiellement destinée aux bénévoles associatifs.

En revanche, un volontaire en service civique peut accéder au Certif'Asso s'il est par ailleurs bénévole dans une association, dans ce cadre-là et non au titre de sa mission de service civique.

20. Un stagiaire peut-il poursuivre son parcours auprès d'un autre organisme de formation ?

Le principe est que le parcours soit réalisé au sein d'un même organisme de formation. Le cadre actuel ne prévoit pas de passerelles pédagogiques formalisées entre organismes.

3. Formation pratique et validation de l'expérience

21. Comment organiser la formation pratique de 15 jours ?

La durée est volontairement comptabilisée en jours, sans précision horaire, pour plus de souplesse.

Le responsable de formation, le stagiaire et le tuteur de l'association organisent le stage de manière adaptée aux disponibilités du stagiaire et surtout de l'organisme d'accueil et du dirigeant tuteur.

22. Est-il possible d'obtenir une dispense du stage pratique ?

Oui, après vérification des acquis et compétences du bénévoles demandant la distance (Cf. *modalités partie 4 – question 3*).

23. La dispense est-elle automatique ? Quelles sont les conditions de dispense de la formation pratique ?

Non.

La dispense est accordée à l'issue d'un entretien individuel mené par le responsable pédagogique de l'organisme habilité. L'entretien permet de vérifier les acquis et expériences du bénévole par rapport aux compétences attendues dans le stage.

Les conditions requises sont les suivantes :

- Être bénévole ayant exercé des fonctions dirigeantes
- Justifier de l'exercice de fonctions dirigeantes d'une période minimum de 24 mois, de façon continue ou discontinue
- Depuis moins de 2 ans (la dernière expérience doit dater de moins de 2 ans)

Si le bénévole remplit ces conditions requises à une validation de l'expérience, la décision de dispense reste cependant à l'appréciation du responsable pédagogique, responsable de l'octroi de la dispense ; celui-ci se réserve donc le droit de ne pas octroyer de distance malgré des conditions requises.

La dispense doit être décidée avant le début de la formation pratique.

24. Que recouvre la notion de fonction dirigeante ?

La notion de fonction dirigeante fait ici référence à tout bénévole exerçant des responsabilités significatives au sein de l'association, par exemple pour la gestion, l'organisation ou la représentation de l'association. Ils sont généralement membres du conseil d'administration ou du bureau d'une association (président, trésorier, secrétaire)..

25. Comment justifier une expérience dirigeante ?

Plusieurs justificatifs sont recevables :

• Procès-verbal d'assemblée générale mentionnant l'élection,

• Déclaration obligatoire en préfecture qui doit indiquer tous les dirigeants.

26. Les 24 mois demandés doivent-ils être consécutifs ?

Non.

Les 24 mois peuvent être continus ou discontinus du moment que leur dernière expérience date de moins de deux ans.

27. Peut-on cumuler plusieurs expériences associatives ?

Oui.

En cas de difficultés, le stage peut exceptionnellement se dérouler dans plusieurs associations avec des dirigeants tuteurs pour chacune, tant que les missions sont cohérentes avec les objectifs du Certif'Asso et validées par le responsable pédagogique.

28. Que se passe-t-il si le mandat est terminé depuis plus de deux ans ?

Dans ce cas, l'expérience est trop ancienne pour être prise en compte. Il faudra suivre la formation pratique dans son intégralité.

29. Un bénévole ayant exercé 18 mois est-il éligible ?

Non, la durée minimale exigée est 24 mois.

30. Qui réalise l'entretien de validation de l'expérience ?

Le responsable pédagogique de l'organisme habilité.

31. Le bénéficiaire peut-il contester un refus ?

La décision du responsable pédagogique est finale, mais l'organisme peut proposer un nouvel entretien si le bénévole apporte des éléments complémentaires justifiant une réévaluation.

32. Peut-on obtenir la dispense après avoir commencé la pratique ?

Non.

La dispense doit être décidée avant le début de la formation pratique.

33. Le stagiaire peut-il effectuer sa pratique dans son association ?

En cas de difficultés, le stage peut exceptionnellement se dérouler dans son association, cependant l'objectif reste la découverte d'un nouvel environnement.

Les missions doivent dans tous les cas être cohérentes avec les objectifs du Certif'Asso et validées par le responsable pédagogique.

34. Le stage pratique doit-il être réalisé dans un délai déterminé ?

Oui.

Le stage pratique (15 jours) doit débuter dans un délai maximal de six mois suivant la fin de la formation théorique.

35. Les structures d'accueil doivent-elles respecter certains critères ?

Non.

Le choix relève du responsable pédagogique qui engage sa responsabilité dans ce cadre.

36. L'organisme doit-il rechercher les lieux de pratique ?

Pas nécessairement.

L'organisme de formation accompagne, valide la cohérence du stage et en assure le suivi pédagogique : il est donc de la responsabilité du responsable pédagogique qu'un lieu de stage soit trouvé.

Il cherchera donc des lieux de stage pour les stagiaires qui n'auraient pas de facilités dans ce domaine.

Il est par ailleurs intéressant que les stagiaires ne soient pas forcément en stage dans leur association d'origine mais échangent entre eux.

4. Outils et ressources : la plateforme EVA

37. EVA, c'est quoi ?

EVA (E-learning Vie Associative) est une plateforme de formation en ligne gratuite conçue pour les bénévoles, les salariés et les dirigeants d'associations. Elle propose des modules interactifs (vidéos, textes, quiz) pour apprendre à gérer une association au quotidien, du montage de projet à la comptabilité.

Les modalités d'intégration d'EVA au sein du Certif'Asso sont actuellement en cours d'étude.

38. Comment est contrôlée la participation sur EVA ?

Il convient tout d'abord de noter que les modules disponibles sur EVA ne sont accessibles que si l'organisme de formation l'a inclus dans la session à laquelle le bénévole participe.

Des évolutions sont prévues sur EVA : il sera possible de suivre une cohorte et donc la progression des stagiaires. La plateforme permettra également de télécharger des attestations de suivi des modules.

39. Puis-je réaliser le parcours en autonomie sur EVA dans le cadre du Certif'Asso?

Non, pas si cela n'est pas prévu par l'organisme de formation.

5. Certification et attestations

40. Comment est valorisé l'engagement d'un bénévole qui suit la formation ?

La formation à la gestion associative se solde par la remise d'un livret sur lequel sont portées notamment les appréciations formulées par les responsables de la formation théorique et pratique.
Certif'Asso a pour objet d'encourager l'engagement bénévole des personnes souhaitant acquérir des connaissances nécessaires pour assumer des responsabilités de gestion administrative, financière et humaine dans une association. Le certificat constitue une simple reconnaissance d'un parcours de formation. Il ne s'agit pas d'un diplôme reconnu par l'État.

41. Qui délivre les attestations ?

Une attestation est délivrée par module, ainsi qu'une attestation globale par le responsable pédagogique au nom de l'organisme autorisé. L'obtention repose sur l'assiduité.

42. L'obtention du Certif'Asso repose-t-elle sur l'assiduité ou sur une évaluation ?

À l'assiduité uniquement.